Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 001-210104014-20261013-57_26D-DE

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE L'AIN

L'An deux mille vingt-six, le treize octobre,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

Affichage de la convocation 07 octobre 2026

Nombre de conseillers présents et représentés : 18
Nombre de pouvoirs : 4

Présents : Mesdames C. MOINE, A. MICHAUD, M. CALMELS, C. CIMAROSTI, M. BOYER, R. CHEVALLET ;
Messieurs C. MOINE, J-C. CLEMENT, E. VEYRUNES, M. SIMON, V. RINALDI, P. RICO, J-M. LABROSSE, X. BERNARD.
Pouvoirs : Madame Y. TALHI donne pouvoir à Monsieur M. SIMON, Monsieur P. MARTINELLI donne pouvoir à Monsieur J-C. CLEMENT, Madame I. PICHARD donne pouvoir à Madame R. CHEVALLET, Madame A. KONDZIELA donne pouvoir à Madame M. BOYER.
Excusée : Madame L. DEWILDE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RICO

N°2026.057 Objet – Délibération portant sur la modification de la convention de mise à disposition du jardin partagé de la rue des Prêles

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2025.045 du 4 novembre 2025 approuvant la convention de mise à disposition d'un espace clôturé aménagé à usage de jardin partagé de quartier, conclue avec l'association Les Jardins Familiaux de Sergy ;

Vu la convention de mise à disposition, et notamment ses articles 2.2, 7.1 et 15.4 ;

Vu la demande de l'association Les Jardins Familiaux de Sergy ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable ;

Vu la note de synthèse ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 001-210104014-20261013-57_26D-DE

Considérant ce qui suit :

La convention de mise à disposition porte sur un terrain communal de 735 m² situé rue des Prêles. Son article 2.2 fixe la valeur locative annuelle du terrain à 900 €, payable chaque année au 1er octobre.

L'association a sollicité une révision de ce montant, qu'elle estime supérieur à celui pratiqué par d'autres communes pour des équipements comparables (environ 1 € le m²). La commission Développement durable a examiné cette demande et vérifié la comparaison avec d'autres communes. Elle a émis un avis favorable à une baisse de la valeur locative de 900 € à 450 € par an.

Cette baisse se justifie également par l'intérêt général attaché à l'activité de l'association : à but non lucratif, elle gère un jardin partagé qui favorise le lien social et la rencontre entre habitants, l'entraide intergénérationnelle et la biodiversité. Elle met en outre gratuitement trois parcelles à disposition de l'école de Sergy et deux parcelles pour le partage de connaissances, conformément à l'article 7.1 de la convention.

L'association n'ayant pas acquitté la redevance au titre de l'année 2026, le paiement a été mis en instance dans l'attente de la présente délibération. La redevance 2026 sera donc appelée sur la base du montant révisé de 450 €, sans qu'aucun remboursement ne soit nécessaire.

Cette modification de l'article 2.2 sera formalisée par un avenant n° 1 à la convention, écrit et signé par les deux parties (article 15.4). Les autres stipulations de la convention restent inchangées. La recette annuelle attendue par la commune passe ainsi de 900 € à 450 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la modification de l'article 2.2 de la convention de mise à disposition du jardin partagé de la rue des Prêles, fixant la valeur locative annuelle à 450 €.
- **DIT** que cette modification s'applique dès la redevance due au titre de l'année 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention et tout document afférent.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération.
A Sergy, le 13 octobre 2026
Le Maire, C. MOINE

MAIRIE de SERGY 01630